



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET  
56430 – CONCORET**

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 20 heures 30, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 10/12/2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MACÉ Camille
MULLER Sarah	DESBOIS Alice	MESLÉ Gaëtan
CREPIN Richard	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe
AUBRY Gwenaëll	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : PRESSE Christophe

Absents excusés : AUBERT Jean-Marie (pouvoir à Ronan COIGNARD)

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N°2020-05 - Acquisition d'un lave-linge**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de prévoir le remplacement du lave-linge actuel,

**Décide**

**Article 1** : de solliciter la SARL D.E.M. de Mauron pour la fourniture de cet équipement.

**Article 2** : de valider et de signer le devis présenté par SARL D.E.M. de Mauron, pour un montant HT de 280.00 €.

**Article 3** : Les crédits seront prélevés sur la section d'investissement du budget communal 2020.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 16 octobre 2020

## DECISION N°2020-06 – Ouverture de crédit de trésorerie

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux engagés et prévus au budget,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie

### **Décide**

**Article 1** : de valider la proposition présentée par le Crédit Agricole, à savoir :

- Plafond : 231 000 €
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1.12 %
- Frais de mise en place : 0.25 %
- Durée : 1 an renouvelable

**Article 2** : de signer le contrat correspondant

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 2 novembre 2020

## DECISION N°2020-07 – Panneaux de signalisation

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux engagés et prévus au budget,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des panneaux de signalisation sur la commune

### **Décide**

**Article 1** : de valider la proposition présentée par la société SELF SIGNAL Signalisation, pour un montant HT de 1 336.62 €

**Article 2** : de signer le devis correspondant. Les crédits seront prélevés en section d'investissement du budget communal.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 4 décembre 2020

## DECISION N°2020-08 – Standard téléphonique

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux engagés et prévus au budget,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le contrat actuel arrivait à son terme au 31 décembre 2020

#### **Décide**

**Article 1** : de valider la proposition présentée par la société ALCATEL LUCENT, pour un montant HT de 4 900 €, proposant l'acquisition de 2 postes téléphoniques pour le standard de la mairie ;

**Article 2** : de signer le devis correspondant. Les crédits seront prélevés en section d'investissement du budget communal.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 4 décembre 2020

## DELIBERATIONS

### **N° 01/12/2020 - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 : Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020.

### **02/12/2020 - DESIGNATION REFERENT CO-VOITURAGE**

Dans le cadre des réunions organisées par le service mobilité de POERMEL COMMUNAUTE, il a été proposé que soit désigné un « référent covoiturage » dans chaque commune, qui puisse être un interlocuteur privilégié et assurer le relais des informations.

#### Missions principales :

- Un contact direct en mairie : élu ou employé
- Interlocuteur de Ploërmel Communauté et éhop sur les questions de mobilité
- S'assure du relais et de la diffusion des éléments de communication
- Informe les agents en mairie sur les services RIV
- Fait remonter les informations (événements, questions des habitants)

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité, de désigner M. Ronan COIGNARD comme référent covoiturage.

### 03/12/2020 - LOYERS ET CHARGES LOCATIVES 2020 : ASSOCIATION CPIE

Vu la convention de mise à disposition, signée en juillet 2010, entre la commune et l'association CPIE Forêt de Brocéliande, fixant à 8 200 € le loyer annuel,

Vu la délibération du conseil en date du 12 septembre 2017 fixant l'échelonnement des charges locatives à 525.00 € par mois (eau – électricité – pellets – gaz),

Vu le contexte particulier lié à la pandémie du Covid-19, l'accueil avec hébergement au CPIE s'est résumé à 6 semaines d'ouverture pour l'année 2020, ce qui correspondrait à un total dû (loyer + charges) de 1 691.64 €

Vu la situation financière de l'association liée à ce manque à gagner, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des facturations émises et celles en attente de régularisation, pour l'année 2020, à savoir :

Nature	Titre émis	Titre en attente	Total
Loyer 2020		8 200,00	8 200,00
Charges 2020	2 625,00	3 675,00	6 300,00
Contrôle extincteurs		161,35	161,35
Total des sommes dues	2 625,00	12 036,35	14 661,35

Compte tenu des principes de sincérité budgétaire et d'indépendance des exercices, la commune doit émettre l'ensemble des titres correspondants aux sommes dues.

Néanmoins, la collectivité conserve la compétence de prononcer une remise gracieuse sur demande formelle d'une entreprise justifiant des difficultés financières.

Cette décision doit être entérinée par une délibération du conseil municipal et constatée budgétairement en tant que charge au compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé » .

*Le CPIE est en attente de décision d'attribution d'un fonds d'aide gouvernemental pour le financement de pertes d'activité. La commune doit cependant prévoir l'absence de versement de cette aide et la faculté de prendre à son compte la dépense de remise gracieuse des loyers et charges 2020.*

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'annulation des loyers et charges locatives, ainsi que sur la constitution d'une provision pour les sommes concernées.

Après délibération, le conseil DECIDE, par un vote à mains levées (8 Pour 3 contre et 3 abstentions). Le pouvoir de M. Jean-Marie AUBERT, concerné par cette affaire, n'a pas été utilisé pour ce vote.

- L'abandon des créances pour un montant de 7 300.00 euros
- La constitution d'une provision sur l'exercice 2020 pour un montant de 7 300.00 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »
- La charge finale sera inscrite au budget 2021 au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » et neutralisée par la reprise de la subvention au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

## **04/12/2020 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,  
Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,  
Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 12 mai 2015 et 14 mai 2019, autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Santé au travail du centre de gestion du Morbihan,  
Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020,  
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion propose une nouvelle convention, pour une durée d'exécution de 3 ans,  
M. le Maire présente, à l'assemblée, la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive qui annule et remplace la précédente,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **05/12/2020 - URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A PLOERMEL COMMUNAUTE**

M. le Maire fait savoir que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la Carte Communale révisée approuvée le 29/03/2010

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la loi du n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

## **06/12/2020 - RESIDENCE DU VAL AUX FEES/BSH : NOUVELLE CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Vu la délibération du conseil municipal n° 05/11/2017 autorisant le maire à signer la convention de gestion des logements communaux situés résidence du Val aux Fées, avec l'organisme Bretagne Sud Habitat pour une durée de 3 ans, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 décembre 2020 ;

Le conseil est amené à se prononcer sur :

- le renouvellement de cette convention à compter du 30 décembre 2020, renouvelable une fois par reconduction expresse
- l'autorisation de signature de ladite convention et de tout avenant à intervenir lorsque la vente du pavillon sera effective
- l'autorisation de perception des APL par Bretagne Sud Habitat en lieu et place de la commune

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention relative à la gestion des logements communaux et qui concerne 3 logements situés résidence du Val aux Fées.

## **07/12/2020 - LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE DU VAL AUX FEES : LOYERS 2021**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017 fixant les loyers des pavillons situés Rue Val aux Fées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu la délibération N° 03/11/2019 maintenant les loyers de 2020 tels qu'en 2019,

Le conseil est amené à se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'appliquer une augmentation de 0.66 % conformément à la réglementation en vigueur,
- La révision du montant des loyers sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **08/12/2020 - LOGEMENT LOCATIF RUE DES CHESNOTS : LOYERS 2021**

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 décembre 2017 fixant à 500 € le montant du loyer mensuel du logement locatif situé 17 rue des Chesnuts,

Vu la délibération n°05/12/2018 du 11 décembre 2018 maintenant le loyer de 2019 tels qu'en 2018,

Considérant que la révision proposée par Soliha est de 0.66 % conformément aux dispositions du bail de location et à la réglementation en vigueur,

Le conseil est amené à se prononcer sur le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'appliquer une augmentation de 0.66 % conformément à la réglementation en vigueur,
- La révision du montant des loyers sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **09/12/2020 - CAMPING DU VAL AUX FÉES : FONCTIONNEMENT SAISON 2021**

Considérant que nous avons des demandes et des événements sur la commune dès le début du mois de mai, l'embauche de saisonniers de début mai à fin septembre afin d'accueillir le public et d'entretenir les locaux est nécessaire.

Le conseil municipal est amené à se positionner sur le fonctionnement du camping,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De FIXER les dates d'ouverture du camping comme suit :
  - Mois de mai : week-ends et jours fériés
  - Du 01 juin au 30 septembre : tous les jours
- De PREVOIR un recrutement pour le fonctionnement et la gestion du camping
- D'ORGANISER les horaires de permanence en fonction des besoins.

## 10/12/2020 – PARTICIPATION AU CONCOURS COULEURS DE BRETAGNE : EDITION 2021

Depuis 1994, l'Association Couleurs de Bretagne œuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, ouverts à tous. Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la (ou des) commune(s) où se déroule la manifestation. Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public ou librement accessible au public, ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire. Ils interviennent depuis 2015 dans la commune, tous les 2 ans. Nous proposons de les faire revenir en 2021 le 21 août.

Le coût de la participation est de 570 € (cela comprend la fourniture de matériel, communication, frais de déplacement, organisation du concours le jour même).

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'inscrire la commune de Concoret au concours de peinture Couleurs de Bretagne
- D'accepter la participation financière d'un montant de 570 €.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif communal de 2021.

## 11/12/2020 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2020,

Vu les travaux réalisés en régie,

Vu la délibération du conseil N° 03/12/2020 du 17 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Emprunts	1641	650.00			
Bâtiments communaux	2315-102	15 000.00			
Chemins ruraux	2315-103	-15 000.00			
Travaux en régie	2313-040	6 500.00	Virt de la sect° de Fonct	O21	7 150.00
<b>TOTAUX</b>		<b>7 150.00</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>7 150.00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Personnel non titulaire	6413	2 600.00			
Dotations aux Provisions risques et charges de fonctionnement	6815	7 300.00	Taxe additionnelle aux Droits de mutation	7381	10 551.00
Dégrèvt jeunes agricult	7391171	1.00	Travaux en régie	722-042	6 500.00
Virt à la section d'Invest	O23	7 150.00			
<b>TOTAUX</b>		<b>17 051.00</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>17 051.00</b>

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

### 12/12/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION : IME MONTFORT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention pour frais de scolarité (année 2020 / 2021) présentée par l'Institut Médico-Educatif « Ajoncs d'Or » basé à Montfort Sur Meu, pour un enfant scolarisé dans son établissement.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de verser à l'Association Ajoncs d'Or, la somme forfaitaire de 40.00 € pour l'élève scolarisée dans l'établissement, pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 13/12/2020 – BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL : PRISE EN COMPTE DES ARTICLES

Chaque année, la commune fait paraître un bulletin municipal sur l'année écoulée. Chaque association concoretoise peut transmettre un article pour publication.

Afin de pouvoir éditer les bulletins dès la fin de l'année pour une distribution au mois de janvier, un courrier a été envoyé invitant les associations à remettre leur article pour le 02 novembre et précisant que pour des raisons d'organisation aucune relance ne serait effectuée.

M. le Maire rappelle que tous les ans, il est précisé qu'aucune relance ne serait faite pour les articles. Cependant, une relance est tout de même effectuée. Après échange (Questions diverses), lors du conseil municipal du 15 octobre 2020, l'ensemble du conseil municipal était d'accord pour se tenir à cette règle et que les articles qui arriveraient après la date ne seraient pas traités.

M. le Maire informe qu'à la date du 02 novembre 2020, seuls 2 articles ont été reçus en Mairie mais que d'autres sont parvenus ultérieurement.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur cette affaire

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'ACCEPTER, pour cette année, les articles déposés après la date du 02 novembre
- De LAISSER un délai d'une semaine, aux associations n'ayant pas remis d'article à ce jour.
- De PREVOIR un nouveau calendrier, à compter de l'année prochaine, pour la réception des articles.

## QUESTIONS DIVERSES

- Commande de paniers : la distribution auprès des personnes de 70 ans et plus, va être effectuée ce week-end
- Collectif Parlons Cultures : lecture d'un courrier.
- Demande de mise à disposition équipements sportifs pour séjour en 2021 : avis favorable
- Restauration de la statue Notre Dame de la Concorde : une étude va être menée par une éventuelle restauration.
- Recensement 2021 : reporté en 2022
- Effacement des réseaux Rue des Chesnots (Morbihan Energies). Au vu du coût demandé pour l'effacement du réseau de deux poteaux, le conseil municipal n'est pas favorable à cette dépense supplémentaire.
- Avenir des centres d'accueil : lecture d'un courrier de l'UBAPAR concernant la situation actuelle des centres.
- Horaires éclairage public : proposition de réduire la plage horaire.
- Tour de Bretagne Cycliste : un passage sur la commune est prévu le 29/04/2021.
- Présentation des élus de Concoret ayant des responsabilités dans des organismes hors commune :
  - Ronan COIGNARD : vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisme de Ploërmel Communauté, Président de l'association Destination Brocéliande, Membre du bureau du comité régional de tourisme (CRT), Trésorier de l'association CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne)
  - Joëlle AUBERT : Président du centre de soins de Mauron, Membre de l'ADMR de Mauron
  - Sarah MULLER : Co-Présidente de l'association BRUDED
  - Benoit LE BARBIER : vice-président de l'association des assemblées Gallèses.